



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

5, Avenue du Stade de France - 93218 Saint-Denis La Plaine Cedex
Tél. 01.55.93.70.00
N°SIRET : 110 000 445 00020 - Code APE : 8411Z

Marché N°2025-24

Prestations de média training à destination du personnel de la HAS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mode de passation : La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

31 OCTOBRE 2025 à 12H00

Le présent RC comprend 11 pages numérotées de 1 à 11.

Sommaire

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR 3

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur.....	3
1.2 Point de contact.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 Procédure de passation.....	3
3.2 Allotissement.....	3
3.3 Forme et montant du marché.....	3
3.3.1. Forme.....	3
3.3.2. Montant du marché.....	3
3.4 Durée du marché.....	4
3.5 <i>Variantes</i>	4
3.5.1. Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes facultatives).....	4
3.5.2. Variantes obligatoires (à la demande de la HAS).....	4
3.6 <i>Prestations complémentaires ou similaires</i>	4
3.6.1. Réalisation de prestations similaires.....	4
3.6.2. Clause de réexamen – Prestation supplémentaire.....	4
3.7 <i>Délai de validité des offres</i>	4
3.8 <i>Modalités de paiement</i>	4
3.9 Langue et devise.....	4
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
4.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur.....	5
4.2 Contenu.....	5
4.3 Modifications du DCE.....	5
4.4 Questions des candidats.....	5
ARTICLE 5 - DOSSIER REMIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE.....	6
5.1 Présentation et contenu de la candidature.....	6
5.2 Présentation et contenu de l'offre.....	7
ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI.....	7
6.1 Pli électronique.....	7
6.2 Copie de sauvegarde.....	8
6.3 Horodatage.....	8
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	9
7.1 Examen des candidatures.....	9
7.2 Examen des offres.....	9
ARTICLE 8 - NEGOCIATIONS.....	10
ARTICLE 9 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	10
ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ.....	11
10.1 Confidentialité du candidat.....	11
10.2 Confidentialité de la HAS.....	11
ARTICLE 11 - PROCEDURE DE RECOURS.....	11

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Haute Autorité de santé (HAS)
Siège : 5, Avenue du Stade de France – Immeuble Green Corner
93 218 Saint-Denis La Plaine Cedex
Adresse Internet : www.has-sante.fr

1.2 Point de contact

Pôle Achats et Marchés Publics
Téléphone : 01.55.93.70.50
Courrier électronique : marche.public@has-sante.fr
Adresse du profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des prestations de média training à destination du personnel de la Haute Autorité de santé (HAS).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

3.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloté car la consultation répond à des besoins non-dissociables compte tenu des liens étroits entre les différentes prestations attendues. Les prestations sont étroitement liées les unes aux autres.

3.3 Forme et montant du marché

3.3.1. *Forme*

Le présent accord-cadre est un marché de prestations de services (CCAG-FCS).
Compte tenu du volume incertain des commandes, la forme du marché est celle d'un accord-cadre avec un seul opérateur économique (à bons de commande) au sens des articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Le code de la classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) concerné par le marché est le suivant :

- A titre principal : **Code CPV : 79416200-5 – Services de conseil en relations publiques.**

Aucune tranche, ni variante n'est prévue au présent marché.

3.3.2. *Montant du marché*

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 90 000 € HT sur toute la durée du marché. Le marché est exécuté à bon de commandes exclusivement. Les prix des prestations de service de conseil en relations publiques sont détaillés dans le bordereau des prix unitaires (BPU - annexe n°1 à l'acte d'engagement).

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (TVA notamment), frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel du titulaire.

3.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification.

A la date anniversaire du marché, la durée pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois, soit une durée totale de 48 mois.

Le Titulaire ne peut refuser la reconduction. En cas de non-reconduction, la HAS notifie une décision expresse de non-reconduction au Titulaire au moins 1 mois avant la fin de la période en cours d'exécution. Toutefois, le Titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

3.5 Variantes

3.5.1. Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes facultatives).

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes à leur initiative.

3.5.2. Variantes obligatoires (à la demande de la HAS)

Aucune variante obligatoire n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

3.6 Prestations complémentaires ou similaires

3.6.1. Réalisation de prestations similaires

L'acheteur pourra confier au Titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

3.6.2. Clause de réexamen – Prestation supplémentaire

La HAS se réserve la possibilité de procéder, en application des articles R. 2194-2 et R. 2194-5 du code de la commande publique, à des modifications du marché public dont le montant cumulé, conformément à l'article R. 2194-3 du code de la commande publique, ne doit pas dépasser 50% du montant du marché initial.

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des plis fixée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Dans le cas où il ne serait pas donné suite à la présente consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

3.8 Modalités de paiement

Le marché est financé sur le budget de la HAS. Les paiements sont effectués par virement avec mandatement selon les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, en application de l'article L. 2192-10 du code de la commande publique.

3.9 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat sont en français et libellés en euros.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE). **Il est recommandé aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation.**

Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation (réponses aux questions, modifications ou ajouts au dossier de consultation, etc.).

Il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant le dossier de consultation de s'assurer que les courriels provenant de la plateforme PLACE ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

La HAS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non-identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

4.2 Contenu

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

<u>Intitulé du document</u>	<u>Annexe(s) à ce document, le cas échéant</u>
Un acte d'engagement (AE) et ses annexes	Annexe 1 : Le bordereau de prix unitaires (BPU)
Un cahier des clauses particulières (CCP)	/
Le présent règlement de la consultation (RC)	/
Une fiche contact	/

4.3 Modifications du DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr, en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Au-delà de cette date, la HAS ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées par la HAS seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement du DCE. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

ARTICLE 5 - DOSSIER REMIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

5.1 Présentation et contenu de la candidature

Les soumissionnaires doivent présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. A cette fin, le soumissionnaire peut avoir recours au formulaire DC1, au DUME, ou à un document libre ;
- Un extrait du registre du commerce (Kbis) ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;

B. Les garanties professionnelles et financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Une liste des principaux services et fournitures exécutés au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet du marché ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du présent marché.

A cette fin, le soumissionnaire peut avoir recours au formulaire DC2, au DUME, ou à un document libre.

Conformément aux dispositions R. 2142-14 du code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un soumissionnaire. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du soumissionnaire.

Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, un opérateur économique peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres opérateurs (co-traitance).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, chaque opérateur économique constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent règlement de la consultation à l'article 5.

La forme de groupement peut être conjointe ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est précisé que les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Modalités de réponse en cas de sous-traitance :

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie des prestations, il devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de son offre :

- Un formulaire DC4, déclaration de sous-traitance, dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible sur Internet à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4_2023_Duree_contrat_sous_traitance.docx

5.2 Présentation et contenu de l'offre

L'offre doit contenir les pièces ou documents suivants :

- **L'acte d'engagement**, renseigné, daté et signé.
 - o **Annexe 1** : le Bordereau des prix unitaires (BPU) renseigné **obligatoirement**,
- **Le cas échéant, la « Déclaration de sous-traitance »**, renseignée, datée signée,
- **La proposition technique du soumissionnaire**, comprenant **obligatoirement** les éléments suivants :
 - Une présentation de l'intervenant dédié à l'exécution des prestations (profil de l'intervenant, expériences, curriculum vitae) ;
 - Les modalités organisationnelles et pédagogiques des interventions construites à partir de cas concrets (les compétences acquises, le contenu proposé, le déroulé des séances et animations, les méthodes et supports utilisés, documents récapitulatifs fournis aux personnes formées...) ;
 - Les délais proposés ;
 - Les démarches environnementales.
- **Le cas échéant, la délégation de signature** permettant à la personne signataire de l'offre d'engager la société pour laquelle elle intervient.

Le soumissionnaire est tenu de respecter la présentation du contenu des pièces du DCE, en particulier les annexes financières définies par la HAS. Tout ajout, suppression, substitution ou modification du format des annexes financières pourra entraîner le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et de soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI

Le soumissionnaire transmettra son pli avant la date limite de remise des offres indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence et reportée sur la première page du présent règlement de la consultation.

Le soumissionnaire a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Conformément à l'article R2143-2 du code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

6.1 Pli électronique

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site de la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE). Les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur »

téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Pour information, après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Nota relatif à la signature de l'offre

Conformément au code de la commande publique, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.

En cas d'attribution du marché, seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Pour les groupements, l'acte d'engagement sera signé soit par chaque co-traitant, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

Le soumissionnaire a néanmoins la possibilité de signer son offre dès le dépôt de sa candidature à l'aide d'un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Il est recommandé aux soumissionnaires de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html. ;
- Ne pas utiliser certains formats, tels que : formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les soumissionnaires en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de l'identification.

6.2 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat.

6.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis le soumissionnaire devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiquée par le profil d'acheteur font seules foi.

Les soumissionnaires reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Il est expressément demandé aux soumissionnaires de remplir intégralement les documents mis à leur disposition. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

7.1 Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-5 du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou compléter ces pièces soit d'éliminer les candidatures incomplètes.

7.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique. La HAS vérifiera que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 du code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Le soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le marché. Les offres seront classées par ordre décroissant.

<u>Critères</u>	<u>Sous-critères</u>	<u>Pondération des critères</u>	<u>Éléments pris en compte</u>	<u>Méthode de calcul</u>
Qualité technique des prestations : 60 points	Qualité du profil de l'intervenant dédié à l'exécution des prestations objet du marché	30 points	La proposition technique du candidat, le curriculum vitae (CV) de l'intervenant	Evaluation qualitative de l'adéquation du profil de l'intervenant dédié aux prestations objet du marché
	Méthodologie de travail proposée	20 points	La proposition technique du candidat	Evaluation qualitative de l'adéquation des modalités organisationnelles et pédagogiques des interventions à l'objet du marché
	Délais proposés	10 points	La proposition technique du candidat	Délais de réponse du Titulaire aux demandes de la HAS
Critère environnemental 5 points	Démarches environnementales	5 points	La proposition technique du candidat	Évaluation des démarches environnementales
Prix des prestations 35 points		35 points	Simulation financière basée sur les prix renseignés dans le bordereau de prix unitaires (BPU)	La proposition financière la plus basse obtiendra la note de 35 points. Les propositions financières des autres soumissionnaires seront notées selon la formule suivante : Note du soumissionnaire A = (35 x Proposition financière la plus basse) / Proposition financière du soumissionnaire A.

Les notes obtenues concernant le critère technique, critère environnemental et le critère du prix seront additionnées.

En cas d'égalité de notes à l'issue du rapport d'analyse, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note au niveau de la qualité technique des prestations sera retenu.

Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 - NEGOCIATIONS

Le représentant du pouvoir adjudicateur négociera avec le ou les soumissionnaires ayant déposé les offres les plus intéressantes, classées au regard des critères de jugement des offres indiquées ci-dessus.

La négociation sera menée oralement ou par écrit. En cas de négociation orale, elle fera l'objet d'un procès-verbal. Les soumissionnaires seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire (s'il ne les a pas déjà fournis au stade des candidatures) :

- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du code des relations entre le public et l'administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

Si le soumissionnaire a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement par la HAS à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par le soumissionnaire provisoirement retenu du délai imparti ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée. Dans ce cas de figure, c'est le soumissionnaire suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les soumissionnaires seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que la personne responsable du marché aura fait son choix.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

10.1 Confidentialité du candidat

Les informations mises à la disposition des candidats par la HAS au cours de la consultation, quel qu'en soient la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

10.2 Confidentialité de la HAS

Le caractère confidentiel des informations transmises à la HAS par les candidats au présent appel d'offres, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de la HAS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. La HAS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R. 2181-1, R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L. 2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 - PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est également le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de ces recours.

Tribunal administratif de Montreuil
7 rue Catherine Puig
93100 Montreuil sous-bois
Téléphone : 01.49.20.20.00
Télécopie : 01.49.20.20.99
Adresse Internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr/>
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr